



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2014 A 20H00

L'an deux mille quatorze, le 7 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAO, Aline CLAIRET, Matthias FLORA, Françoise DESSERY, Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA, Jean-Claude GROSS, Marlène SEYTIER, Gérard BERTRAND, Pascale SOQUET, Thierry MERCIER, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI, Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST.

Etait absent, excusé et a donné pouvoir :

Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	29

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Françoise DESSERY est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du samedi 29 Mars 2014

Monsieur CASILE : *J'ai une question sur les adjoints, alors ce n'est pas sur les personnes, mais « grands travaux – rivières », qu'est-ce que c'est exactement ?*

Monsieur le Maire : *C'est tout ce qui va concerner les grands travaux et les grands chantiers de la commune, en particulier tous les travaux liés à la rénovation des berges, les gros travaux de voirie, restructuration du Vieil Arbresle, la place de la République, place Sapéon, c'est aussi tous les travaux sur la gestion des rives, et le partenariat avec la Communauté de communes.*

Monsieur CASILE : *Par rapport à la voirie, on est un peu surpris d'avoir un adjoint à la voirie, et encore une fois ce n'est pas une attaque sur les personnes, par rapport à la vie associative et le sport où on est surpris d'avoir une délégation alors qu'on a compris que c'était, la vie associative et le sport, un poumon de L'Arbresle et pour la voirie, il me semble qu'il y a de la compétence CCPA.*

Quand au pôle communication, effectivement on a un pôle très compétent au niveau du personnel de la mairie de L'Arbresle, et effectivement là aussi on a été un peu surpris de maintenir une délégation.

Ce sont les commentaires que nous voulions faire sur ces attributions.





Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du samedi 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. Délégation du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Régime juridique de la délégation

La délégation écarte la possibilité d'intervention du conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées.

Dans l'hypothèse où le maire souhaite saisir le conseil municipal d'affaires particulièrement importantes dans le champ des compétences déléguées, il ne peut pas les inscrire à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal aux fins de délibération, sous peine d'illégalité de celle-ci. En revanche, toute autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui incombe, solliciter les avis qui lui paraissent utiles. Aussi, rien ne s'oppose à ce que le maire, dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au conseil municipal, pour avis, une affaire ayant fait l'objet d'une délégation.

En revanche, dans le cas d'empêchement du maire, le conseil municipal prend les décisions sur les matières déléguées (art. L 2122-23 du CGCT). Il peut toutefois décider, soit dans la délibération accordant la délégation au maire (même article), soit ultérieurement (art. L 2122-17 du CGCT), qu'un adjoint ou un conseiller municipal remplisse les fonctions du maire.

En outre conformément à l'article L 2122-23 le maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Contrôle des délégations accordées au maire

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux (article R 2122-7-1).

Mais surtout, les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles,





c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Fin de la délégation

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire. Par ailleurs, lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets. Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Madame Nathalie SERRE : *Si j'ai bien compris on aura un retour en conseil municipal pour toutes les délégations ?*

Monsieur le Maire : *Oui, c'est obligatoire, entre chaque conseil municipal le maire peut-être amené à utiliser son droit de délégation, et le maire est tenu d'en informer le conseil au conseil municipal suivant.*

Madame Nathalie SERRE : *Pour la délégation 1, est-ce qu'il peut s'agir de donner l'autorisation de donner une salle municipale à la seule utilisation d'une association ou d'un groupe de personnes ? Et, si cette affectation est principale, quelle est sa durée ? Est-ce que c'est établi ou pas, ou est-ce au cas par cas ?*

Monsieur le Maire : Cela peut être établi au cas par cas, cela peut être sur une année.

Madame Nathalie SERRE : *Le point 1 c'est d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, j'imagine que c'est quand on veut vraiment transformer de manière permanente ?*

Par exemple la salle du Chambard, c'est une salle communale qui a changé d'affectation, elle est dédiée à une association, et je voulais savoir s'il y a une durée systématique ou pas ?

Monsieur le Maire : *Il n'y a pas de durée systématique, le temps qu'éventuellement une association demande l'utilisation d'une salle, c'est révisable.*

C'est une décision que le maire prend au nom du conseil, et qui comme toute décision peut être remise en question.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Proposition : dans la limite de 1500 euros par droit unitaire





3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Proposition :

Le conseil municipal décide de donner délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme sans pouvoir dépasser 25 ans , après consultation d'au moins 3 établissements financiers et avis de la commission des Finances.

Ces emprunts seront des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable capé.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Proposition : marché d'un montant inférieur ou égal à 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services et à 300 000 HT euros pour les marchés de travaux

Madame Nathalie SERRE : *D'après ce que j'ai pu en comprendre, vous vous basez sur des montants fixés au niveau européen. Il y plusieurs années ces montants étaient beaucoup plus faibles.*

300 000 Euros pour une commune comme L'Arbresle, je me demande si ce n'est pas un peu élevé, et est-ce que vous pourriez me donner un exemple concret de cette délégation, et quand est-il des règles de mise en concurrence ?

Monsieur le Maire : *Là nous sommes sur la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et il y a quand même une commission d'appel d'offres qui se réunit, on est dans l'exécution.*

Des exemples, le marché de désamiantage pour le bâtiment FLEURMAT, 220 000 Euros.

Madame ROJON, Directrice générale des services : *Si je peux apporter une précision, cette délégation est encadrée par le code des marchés publics, elle ne dispense pas la collectivité ou le maire de se conformer aux règles du code des marchés publics, et ce ne sont pas les seuils européens, ce sont les seuils du code des marchés publics. Aujourd'hui ne passent en commission d'appel d'offres que les marchés de travaux qui dépassent 5 millions.*

Monsieur Hervé MAZUY : *300 000 Euros cela semble important pour une délégation.*





Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Je veux préciser qu'on réunit la commission d'appel d'offres par principe, même si on est sur des montants inférieurs à ceux annoncés par Dominique ROJON.*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

Proposition : dans la limite de 100 000 euros

Madame Nathalie SERRE : *Je voudrai savoir quelle est la différence entre la 15^{ème} et la 21^{ème} ?*

Monsieur le Maire : *Il y en a une qui concerne les baux commerciaux.*

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Proposition :

- *devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
- *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.*





17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Proposition de fixer la limite à : 15 000 euros par sinistre

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Madame Nathalie SERRE : *Est-ce que vous pouvez expliquer ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Il peut arriver que l'on soit amené à demander des participations pour des travaux sur le domaine public, et on signe une convention liée au code de l'urbanisme.*

Madame Nathalie SERRE : *Cela n'a pas été décliné dans le PLU de manière particulière pour L'Arbresle ?*

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : *Le PLU reprend le cadre du code de l'urbanisme, on ne redéfinit le code dans un PLU*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Proposition : dans la limite de 100 000 euros

Monsieur le Maire : *Pour l'instant cela ne s'est jamais produit.*

Il s'avère que la commune a besoin de trésorerie pour payer ses charges, notamment les salaires, et si à un moment donné les entrées d'argent ne sont pas encore là, on est donc déséquilibré financièrement, et on peut donc à ce moment-là faire appel à une ligne de trésorerie, c'est un peu comme un prêt relais.

Sur la commune cela ne s'est jamais produit car on a la chance sur la commune d'avoir le budget de l'eau qui assure cette trésorerie. On a des rentrées d'argent permanentes.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrain à vocation d'aménagement commercial*).

Proposition : dans la limite de 100 000 euros

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.





24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération les membres du conseil municipal, par 23 voix pour, et 6 abstentions : Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST, accordent les délégations ci-dessus à Monsieur le Maire, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales

4. Indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation

Les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales définissent des règles d'allocation et les taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Les taux maximums susceptibles d'être alloués sont les suivants : (catégorie des communes de 3 500 à 9 999 habitants)

- Maire : 55% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Adjoints : 22% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du maire sont susceptibles de percevoir également une indemnité dont le montant entre en déduction de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints.

Par ailleurs, conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales, une majoration d'indemnités peut être appliquée à hauteur de 15% dans les communes chefs-lieux de canton, pour le maire et les adjoints.

Il est donc proposé de verser mensuellement les indemnités de fonction aux taux suivants :

Maire : 55 % de l'indice 1015 + montant majoré de 15%

Adjoints (au total huit) : 16 % de l'indice 1015 + montant majoré de 15%

Conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation (au total 3) : 16 % de l'indice 1015

Il est rappelé que le total de ces indemnités ne peut dépasser l'enveloppe globale maximale allouée au maire et aux adjoints.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65-31 du chapitre 65 du budget primitif.

L'entrée en vigueur du versement des indemnités interviendra avec un effet rétroactif au 29 Mars 2014, par dérogation prévue par les dispositions de la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 Mars 2014 du Ministre de l'Intérieur.

Monsieur Hervé MAZUY : *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation, nous sommes bien conscients qu'un niveau de rémunération suffisant est un élément nécessaire pour assurer une indemnisation du temps que vous consacrez au service de notre collectivité, et que la détermination d'une juste rémunération au regard du travail que vous effectuez dans l'exercice de votre mandat s'avère complexe. Mais quel montant correspond alors à une juste rémunération ? Vous*





n'êtes pas sans savoir que l'indemnisation des élus locaux a un effet sur les finances publiques, et notamment sur les finances publiques communales. Nos concitoyens sont toujours sensibles aux questions liées à la rémunération des élus et plus largement au financement de la vie politique. Le gouvernement demande aux Français de faire des efforts importants en matière fiscale. Certains français, certains arbreslois, doivent même se serrer la ceinture. Les dotations des aides financières allouées à notre commune vont diminuer considérablement, vous connaissez les finances de la commune, vous savez que notre marge de manœuvre est très limitée. Une augmentation des impôts locaux durant votre mandat serait d'autant plus mal perçue si vous maintenez vos indemnités aux valeurs que vous nous proposez. Nous vous demandons de montrer l'exemple. Vous vous octroyez, vous partagez, le maximum de rémunération auquel vous avez droit, alors que les précédentes municipalités de L'Arbresle de notre tendance politique, ont toujours été plus altruistes en période de plus grande prospérité, et ce contrairement aux deux mandatures qui viennent de s'écouler. Certains élus dans d'autres communes ont déjà baissé leurs indemnités, je peux citer Cours La Ville, Gleizé qui a toujours eu des indemnités bien en deçà de ce qu'ils ont le droit de prendre, et Grenoble également qui a baissé de 25% les indemnités d'élus.

Nous vous demandons, comme acte fondateur de votre mandature, de baisser vos indemnités de façon significative.

Un autre point, les conseils municipaux ont la possibilité de majorer les indemnités de fonction des maires, adjoints, et même des délégués, pour tenir compte de certaines situations particulières occasionnant un surcroît de travail, cette majoration est de 15% pour les communes chef lieu de canton comme L'Arbresle, ces majorations sont facultatives. Une question : pourquoi cette majoration alors que le canton n'est plus qu'une circonscription électorale et qu'en fait aujourd'hui notre commune ne vous demande pas plus de travail que si elle n'était pas chef lieu de canton. Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Maire : *On a fait le choix de proposer au conseil municipal d'adopter le taux maximum des indemnités qui peuvent être allouées, vous n'êtes pas obligés de l'accepter.*

Concernant les indemnités de chef lieu de canton, elles existent, la commune joue son rôle de chef lieu de canton.

Sur les exemples que vous m'avez donnés, je n'ai pas de leçon à recevoir du maire de Cours La Ville, et je ne vous ferai pas la démonstration sur la façon dont il répartit sa dotation parlementaire.

Dans les villes dirigées par des députés ou sénateurs, ils sont plafonnés au niveau de leurs indemnités, donc ils prennent l'intégralité de leurs indemnités de député ou de sénateur.

Monsieur Hervé MAZUY : *On a bien compris, il y a une enveloppe globale et vous prenez la totalité de cette enveloppe, et vous la répartissez entre le maire et les adjoints.*

Monsieur le Maire : *En terme de responsabilité sur la commune, et être à la tête d'une entreprise qui fait à peu près 100 personnes, c'est sous payé par rapport à un cadre qui est à la direction d'une telle entreprise.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Lors du dernier conseil municipal on avait dit que l'on aurait proposé moins d'adjoints, cette une façon également de diminuer tout en indemnisant les personnes qui ont réellement des fonctions. Tout en étant indemnisé à une bonne hauteur, cela permettait néanmoins de diminuer cette enveloppe globale.*

Monsieur le Maire : *On en prend acte, par contre malheureusement, on ne le verra pas.*





Madame Françoise DESSERY : *Vous parlez de maximum, et je vois que le maximum possible pour les adjoints est de 22%, et ce qu'on propose c'est 16%.*

Monsieur le Maire : *On est dans le cadre d'une enveloppe globale à partager, et l'enveloppe est partagée à 11 au lieu de 8.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 23 voix pour, et 6 voix contre, Philippe CASILE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL, Hervé MAZUY, Yvonne CHAMBOST, fixent le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation ou de plusieurs délégations, tel que proposé ci-dessus.

5. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

5.1) Fixation du nombre de membres du CCAS

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

NB : Les membres nommés par le maire le sont parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement (art R123-11 du code de l'action sociale et des familles) :

- . Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF).*
- . Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées.*
- . Un représentant des personnes handicapées.*
- . Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

5.2) Election des représentants du conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de





conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Liste présentée par Mr Pierre-Jean ZANNETTACCI (23 sièges), comprenant 8 candidats à savoir : Yvette FRAGNE, Françoise DESSERTY, Soraya BENBALA, Ahmet KILICASLAN, Pascale SOQUET, Dominique DUVINAGE, Daniel BONIFASSI, Gérard BERTRAND.

Liste présentée par Mr Philippe CASILE (6 sièges) comprenant 6 candidats à savoir : Yvonne CHAMBOST, Nathalie SERRE, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL, Philippe CASILE, Daniel BROUTIER.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

⇒ Liste Yvette FRAGNE : 23 voix

⇒ Liste Yvonne CHAMBOST : 6 voix

Quotient électoral : $\frac{29}{8} = 3,625$

Liste présentée par Pierre-Jean ZANNETTACCI : $\frac{23}{3,625} = 6$ sièges

Liste présentée par Philippe CASILE : $\frac{6}{3,625} = 1$ siège

Il reste un siège à attribuer

Nombre de suffrages utilisés :

Liste de Pierre-Jean ZANNETTACCI : $6 \times 3,625 = 21,75$ – reste $23 - 21,75 = 1,25$

Liste de Philippe CASILE : $3,625 -$ reste $6 - 3,625 = 2,375$

La liste de Monsieur Philippe CASILE obtient le plus fort reste donc le siège restant.

Sont donc élus au conseil d'administration du CCAS :

Yvette FRAGNE, Françoise DESSERTY, Soraya BENBALA, Ahmet KILICASLAN, Pascale SOQUET, Dominique DUVINAGE, Yvonne CHAMBOST, Nathalie SERRE.

6. Commission d'Appel d'Offres : Élection des titulaires et des suppléants (art. 22, II, III)





Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO comprend : le Maire (président de la CAO) ou son représentant et 5 membres du conseil municipal.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

***Important !** Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

NB : il faut présenter deux listes une pour les délégués titulaires et une pour les délégués suppléants .L'élection se fait en deux temps.

Définition de la représentation proportionnelle au plus fort reste

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{nombre total de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges à pourvoir}} = \text{quotient électoral}$$

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

$$\frac{\text{nombre total de suffrages exprimés par liste}}{\text{quotient}} = \text{nombre de sièges par liste}$$

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.





Election des 5 délégués titulaires :

Liste présentée par Pierre-Jean ZANNETTACCI : Jean-Claude GAUTHIER, Gilles PEYRICHOU, Sheila Mc CARRON, Eric BORAO, Daniel BONIFASSI.

Liste présentée par Philippe CASILE : Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL, Philippe CASILE, Yvonne CHAMBOST, Nathalie SERRE.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

⇒ Liste Jean-Claude GAUTHIER : 23 voix

⇒ Liste Hervé MAZUY : 6 voix

Quotient électoral : $\frac{29}{5} = 5,8$

Liste présentée par Pierre-Jean ZANNETTACCI : $\frac{23}{5,8} = 3,96 = 3$ sièges

Liste présentée par Philippe CASILE : $\frac{6}{5,8} = 1$ siège

Il reste un siège à attribuer

Nombre de suffrages utilisés :

Liste de Pierre-Jean ZANNETTACCI : $3 \times 5,8 = 17,4$ – reste $23 - 17,40 = 5,6$

Liste de Philippe CASILE : $5,8$ – reste $6 - 5,8 = 0,2$

La liste présentée par Pierre-Jean ZANNETTACCI obtient le plus fort reste donc le siège restant.

Sont élus délégués titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Jean-Claude GAUTHIER, Gilles PEYRICHOU, Sheila Mc CARRON, Eric BORAO, Hervé MAZUY.

Election des 5 délégués suppléants :

Liste Présentée par Pierre-Jean ZANNETTACCI : René GRUMEL, Marlène SEYTIER, Pascale SOQUET, Gérard BERTRAND, Françoise DESSERY

Liste présentée par Philippe CASILE : Daniel BROUTIER, Nathalie SERRE, Philippe CASILE, Sarah BOUSSANDEL, Yvonne CHAMBOST.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29





Ont obtenu :

- ⇒ Liste René GRUMEL : 23 voix
- ⇒ Liste Daniel BROUTIER : 6 voix

Quotient électoral : $\frac{29}{5} = 5,8$

Liste présentée par Pierre-Jean ZANNETTACCI : $\frac{23}{5,8} = 3,96 = 3$ sièges

Liste présentée par Philippe CASILE : $\frac{6}{5,8} = 1$ siège

Il reste un siège à attribuer

Nombre de suffrages utilisés :

Liste de Pierre-Jean ZANNETTACCI : $3 \times 5,8 = 17,4$ – reste $23 - 17,40 = 5,6$

Liste de Philippe CASILE : $5,8$ – reste $6 - 5,8 = 0,2$

La liste présentée par Pierre-Jean ZANNETTACCI obtient le plus fort reste donc le siège restant.

Sont élus délégués suppléants de la Commission d'Appel d'offres (CAO)

René GRUMEL, Marlène SEYTIER, Pascale SOQUET, Gérard BERTRAND, Daniel BROUTIER.

Monsieur Hervé MAZUY : *La commission d'appel d'offres s'est réunie combien de fois lors du dernier mandat ?*

Monsieur le Maire : *A chaque fois que les marchés dépassent 20 000 Euros.*

7. Election des délégués et suppléants aux divers syndicats, organismes publics et associations

Les délégués sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Monsieur le Maire propose de désigner :

SYNDICATS et EPCI

➤ **SYDER**





Deux délégués sont à désigner au SYDER (1 titulaire et 1 suppléant), la commune ayant délégué sa compétence gaz à cette collectivité.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Claude GAUTHIER (titulaire) et de Monsieur René GRUMEL (suppléant).

Monsieur Philippe CASILE propose la candidature de Monsieur Philippe CASILE (titulaire) et de Monsieur Daniel BROUTIER (suppléant).

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre du suffrage exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Titulaires :

Monsieur Jean-Claude GAUTHIER : 23 voix

Monsieur Philippe CASILE : 6 voix

Suppléants :

Monsieur René GRUMEL : 23 voix

Monsieur Daniel BROUTIER : 6 voix.

Messieurs Jean-Claude GAUTHIER et René GRUMEL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au SYDER.

➤ **Syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine**

Les bureaux de ce syndicat se situent à la maison de l'eau « Le Jonchay » à Anse. Il a été créé en 1951. Il alimente en eau 67 communes.

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Délégués titulaires : José DOUILLET et Gérard BERTRAND

Délégué suppléant : Matthias FLORA

Monsieur Philippe CASILE propose les candidatures suivantes :

Délégués titulaires : Nathalie SERRE et Daniel BROUTIER

Délégué suppléant : Hervé MAZUY

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :





Délégués titulaires :
José DOUILLET : 23 voix
Gérard BERTRAND : 23 voix
Nathalie SERRE : 6 voix
Daniel BROUTIER : 6 voix

Délégués suppléants :
Matthias FLORA : 23 voix
Hervé MAZUY : 6 voix

Messieurs José DOUILLET et Gérard BERTRAND son proclamés délégués titulaires et Monsieur Matthias FLORA, délégué suppléant, au Syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine

➤ **Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA)**

Ce syndicat est doté de l'ensemble des compétences relatives à l'assainissement collectif pour les communes suivantes : L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux S/l'Arbresle, Lentilly Savigny, Sourcieux-les Mines, pour l'intégralité de leur territoire et Sain-Bel et Saint-Germain-Nuelles pour une partie de leur territoire seulement.

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :
Délégués titulaires : Jean-Claude GROSS et José DOUILLET
Délégué suppléant : Gilles PEYRICHOU

Monsieur Philippe CASILE propose les candidatures suivantes :
Délégués titulaires : Daniel BROUTIER et Hervé MAZUY
Délégué suppléant : Sarah BOUSSANDEL

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
Délégués titulaires :
Jean-Claude GROSS : 23 voix
José DOUILLET : 23 voix
Daniel BROUTIER : 6 voix
Hervé MAZUY : 6 voix

Délégués suppléants :
Gilles PEYRICHOU : 23 voix
Sarah BOUSSANDEL : 6 voix





Messieurs Jean-Claude GROSS et José DOUILLET sont proclamés délégués titulaires et Monsieur Gilles PEYRICHOU, délégué suppléant, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)

Monsieur Daniel BROUTIER : *J'ai une remarque, au niveau de ce conseil municipal, il y a eu très peu d'ouverture au niveau des adjoints, et je n'en parle pas au niveau des délégués. On vient de voter, et il n'y a pas plus d'ouverture maintenant. Il y a une chose qui nous a surpris quand on a lu ce document, dans les propositions pour les strapontins qui existent ici, il est marqué proposition de laisser un représentant pour le groupe de l'opposition, sur quels critères avez-vous travaillé ?*

Monsieur le Maire : *C'est à dire ?*

Monsieur Daniel BROUTIER : *Pourquoi on a droit à avoir une proposition pour le groupe de l'opposition pour certains et pas pour d'autres ? Pourquoi pas pour le SYDER, pour le SIABA ?*

Monsieur le Maire : *On a estimé qu'il y a des choses sur lesquelles nous avons envie d'aller, et sur lesquelles notre groupe est majoritaire. Ce qui a déjà été fait dans le mandat précédent, on a repris exactement ce qui a été fait dans le mandat précédent. Les ouvertures ont été données sur ce qui a été donné au mandat précédent.*

Monsieur Daniel BROUTIER : *D'accord, mais cela ne donne pas une explication sur quels critères les strapontins sont distribués. Pourquoi pour certains vous nous accordez, des miettes, et pas pour d'autres ? Je ne trouve pas cela très démocratique, et pas très sympathique pour un deuxième conseil municipal.*

Social

- **Conseil d'Administration de la Maison de retraite intercommunale :** 1 délégué est à désigner.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Dominique DUVINAGE
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Dominique DUVINAGE : 23 voix.

Madame Dominique DUVINAGE a été proclamée déléguée pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Intercommunale.





- **ADMR : Association service des soins à domicile** : 2 délégués sont à désigner.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Dominique DUVINAGE et de Madame Soraya BENBALA
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Dominique DUVINAGE : 23 voix.
Soraya BENBALA : 23 voix

Madame Dominique DUVINAGE et Madame Soraya BENBALA ont été proclamées déléguées pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'association du service de soins à domicile (ADMR)

- **Conseil vie sociale foyer la Pierre d'Orée** : 1 délégué est à désigner.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Pascale SOQUET
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Pascale SOQUET : 23 voix.

Madame Pascale SOQUET a été proclamée déléguée pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil de vie sociale du Foyer La Pierre d'Orée

- **Association Solidarité Partage** : 2 délégués sont à désigner.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Françoise DESSERY et de Madame Dominique DUVINAGE
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 23





Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Françoise DESSERY : 23 voix.

Dominique DUVINAGE : 23 voix

Madame Françoise DESSERY et Madame Dominique DUVINAGE ont été proclamées déléguées pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'association Solidarité Partage

- **APHTV** : 2 délégués sont à désigner. *Proposition de laisser un représentant pour le groupe d'opposition*

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Yvette FRAGNE et de Madame Françoise DESSERY
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Monsieur Hervé MAZUY : *On ne va proposer personne puisque les statuts ont changé et c'est une association maintenant, et on peut adhérer à cette association en tant que non élu*

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Yvette FRAGNE : 23 voix

Françoise DESSERY : 23 voix.

Madame Yvette FRAGNE et Madame Françoise DESSERY ont été proclamées déléguées pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'association APHTV.

- **Grain de Sel** : 1 délégué est à désigner.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Matthias FLORA
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Matthias FLORA : 23 voix





Monsieur Matthias FLORA a été proclamé délégué pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'association Grain de Sel.

- **ICARE** : 1 délégué est à désigner.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Yvette FRAGNE
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Madame Yvette FRAGNE : 23 voix

Madame Yvette FRAGNE a été proclamée déléguée pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'association ICARE.

- **L'Arbre aux Ailes « jardins partagés »** : 2 délégués sont à désigner.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Astrid LUDIN et de Monsieur José DOUILLET
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Astrid LUDIN : 23 voix

José DOUILLET : 23 voix.

Madame Astrid LUDIN et Monsieur José DOUILLET ont été proclamés délégués pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'association L'Arbre aux Ailes – jardins partagés.

- **Mission locale pour l'emploi** : 1 délégué est à désigner.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Astrid LUDIN
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29





Nombre de bulletins nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :
Madame Astrid LUDIN : 23 voix

Madame Astrid LUDIN a été proclamée déléguée pour représenter le Conseil Municipal au sein de La Mission locale pour l'emploi.

Personnel communal

➤ **Comité des œuvres sociales du personnel**

Il s'agit d'une association loi 1901 chargée des œuvres sociales du personnel. Cette association vit essentiellement de la subvention versée par le Conseil Municipal, de la cotisation versée par ses membres (le personnel communal et CCAS). Cette association organise en particulier l'Arbre de Noël, des sorties, des animations à l'intention du personnel.

4 délégués sont à désigner : ***proposition 3 conseillers du groupe majoritaire+1 conseiller du groupe d'opposition***

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gilles PEYRICHOU, Madame Marlène SEYTIER, Monsieur René GRUMEL.

Monsieur Philippe CASILE propose la candidature de Monsieur Hervé MAZUY

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
Monsieur Gille PEYRICHOU : 23 voix
Madame Marlène SEYTIER : 23 voix
Monsieur René GRUMEL : 23 voix
Monsieur Hervé MAZUY : 29 voix

Monsieur Gilles PEYRICHOU, Madame Marlène SEYTIER, Monsieur René GRUMEL, Monsieur Hervé MAZUY ont proclamés délégués pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité des œuvres sociales du personnel.

➤ **Comité national d'action sociale (CNAS)**

Créé en 1967 le CNAS a été mis en place pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels communaux. Il est présent à tous les moments heureux ou malheureux de la vie d'un agent et répond par des protections spécifiques (aides, prêts,





secours...) aux situations difficiles des agents. Il contribue par exemple aux frais de vacances, de scolarité des enfants.

1 délégué représentant les élus est à désigner. Le personnel communal désignera son représentant.

Proposition de laisser un représentant pour le groupe d'opposition

Monsieur le Maire ne propose aucun candidat

Monsieur Philippe CASILE propose la candidature de Madame Yvonne CHAMBOST

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Yvonne CHAMBOST : 29 voix

Madame Yvonne CHAMBOST a été proclamée déléguée pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

<i>Scolaire</i>

➤ **Conseil d'administration du Collège des 4 Vents**

2 délégués sont à désigner : ***proposition 1 conseiller du groupe majoritaire+1 conseiller du groupe d'opposition***

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sheila Mc CARRON

Monsieur Philippe CASILE propose la candidature de Madame Sarah BOUSSANDEL

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Sheila Mc CARRON : 23 voix

Madame Sarah BOUSSANDEL : 29 voix

Madame Sheila Mc CARRON et Madame Sarah BOUSSANDEL ont été proclamées déléguées pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Les 4 Vents





➤ **Conseil d'administration du Lycée d'enseignement professionnel B. THIMONNIER**

3 délégués sont à désigner : ***proposition 2 conseillers du groupe majoritaire + 1 conseiller du groupe d'opposition***

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Soraya BENBALA et de Madame Astrid LUDIN

Monsieur Philippe CASILE propose la candidature de Monsieur Philippe CASILE

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Soraya BENBALA : 24 voix

Madame Astrid LUDIN : 23 voix

Monsieur Philippe CASILE : 26 voix

Madame Soraya BENBALA, Madame Astrid LUDIN et Monsieur Philippe CASILE ont été proclamés délégués pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée professionnel Barthélémy Thimonnier.

➤ **Ecoles privées**

Un représentant du conseil municipal est appelé à siéger à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat (école privée maternelle et primaire Ste Thérèse).

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sheila Mc CARRON

Monsieur Philippe CASILE propose la candidature de Madame Sarah BOUSSANDEL

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Sheila Mc CARRON : 23 voix

Madame Sarah BOUSSANDEL : 6 voix

Madame Sheila Mc CARRON a été proclamée déléguée pour représenter le Conseil Municipal auprès des Ecoles privées (école privée maternelle et primaire Ste Thérèse)





Associations

➤ **M.J.C.**

4 délégués sont à désigner pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la M.J.C : ***proposition 3 conseillers du groupe majoritaire + 1 conseiller du groupe d'opposition***

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Astrid LUDIN, de Monsieur Gérard BERTRAND, de Monsieur Ahmet KILICASLAN

Monsieur Philippe CASILE propose la candidature de Madame Sarah BOUSSANDEL

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Astrid LUDIN : 23 voix

Monsieur Gérard BERTRAND : 23 voix

Monsieur Ahmet KILICASLAN : 23 voix

Madame Sarah BOUSSANDEL : 27 voix

Madame Astrid LUDIN, Monsieur Gérard BERTRAND, Monsieur Ahmet KILICASLAN et Madame Sarah BOUSSANDEL ont été proclamés délégués pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la MJC.

➤ **O.M.S.**

4 délégués sont à désigner pour représenter la Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports : ***proposition 3 conseillers du groupe majoritaire + 1 conseiller du groupe d'opposition***

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Aline CLAIRET, Daniel BONIFASSI, Marlène SEYTIER

Monsieur Philippe CASILE propose la candidature de Madame Nathalie SERRE

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Aline CLAIRET : 23 voix





Monsieur Daniel BONIFASSI : 23 voix
Madame Marlène SEYTIER : 23 voix
Madame Nathalie SERRE : 26 voix

Madame Aline CLAIRET, Monsieur Daniel BONIFASSI, Madame Marlène SEYTIER, Madame Nathalie SERRE ont été proclamés délégués pour représenter le Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports (OMS).

➤ **Comité des Fêtes**

1 délégué est à désigner pour représenter le Conseil Municipal au Comité des fêtes

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sylvie DUPERRAY
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Madame Sylvie DUPERRAY : 23 voix

Madame Sylvie DUPERRAY a été proclamée déléguée pour représenter le Conseil Municipal au Comité des fêtes.

➤ **Office du tourisme**

1 délégué est à désigner pour représenter le Conseil Municipal à l'Office du Tourisme

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Nadine MALHOMME
Monsieur Philippe CASILE propose la candidature de Monsieur Daniel BROUTIER

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Madame Nadine MALHOMME : 23 voix
Monsieur Daniel BROUTIER : 6 voix

Madame Nadine MALHOMME a été proclamée déléguée pour représenter le Conseil Municipal à l'Office du Tourisme.





➤ **Association Portes Sud du Beaujolais**

1 délégué est à désigner pour représenter le Conseil Municipal à l'association Portes Sud du Beaujolais.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Eric BORA0

Monsieur Philippe CASILE propose la candidature de Monsieur Hervé MAZUY

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Eric BORA0 : 23 voix

Monsieur Hervé MAZUY : 6 voix

Monsieur Eric BORA0 a été proclamé délégué pour représenter le Conseil Municipal à l'Association Portes Sud du Beaujolais.

Affaires générales

➤ **Correspondant –Défense**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Chaque commune doit désigner un correspondant-défense au sein de son conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Gérard BERTRAND

Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Monsieur Gérard BERTRAND : 23 voix

Monsieur Gérard BERTRAND est nommé Correspondant Défense

➤ **Délégué aux affaires européennes**

Un délégué est à désigner. Il sera chargé d'établir les relations avec tous les organismes et institutions européennes et d'être un vecteur de la communication auprès de la population.





Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sylvie DUPERRAY
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Madame Sylvie DUPERRAY : 23 voix

Madame Sylvie DUPERRAY est nommée déléguée aux Affaires européennes.

➤ **Correspondant à la défense économique – service du ravitaillement économique**

Un correspondant de défense économique est à désigner, il sera chargé de faire le lien entre l'administration et la commune en cas de crise.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel BONIFASSI
Monsieur Philippe CASILE ne propose aucun candidat

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Monsieur Daniel BONIFASSI : 27 voix

Monsieur Daniel BONIFASSI est nommé correspondant à la défense économique – service du ravitaillement économique.

Monsieur le Maire : *Je vous rappelle que contrairement aux élections précédentes on n'élit les représentants à la Communauté de communes, ils ont été élus par les électeurs. Nous avons donc 6 sièges à la Communauté de Communes qui sont donc moi-même, Jean-Claude GAUTHIER, Astrid LUDIN, José DOUILLET, Sylvie DUPERRAY ayant démissionné, c'est donc Aline CLAIRET qui va siéger à la CCPA, et Philippe CASILE.*

8. FORMATION DES COMMISSIONS

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.





Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le Maire est le président de droit des commissions. Celles-ci n'ont aucun pouvoir de décision et ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal.

Article L2121-22

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il sera proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes au nombre de treize :

- **Commission Affaires sociales**
- **Commission Urbanisme**
- **Commission Vie associative et Sport**
- **Commission Communication et vie citoyenne**
- **Commission Voirie-Bâtiments-Travaux**
- **Commission Affaires scolaires**
- **Commission Finances-Personnel**
- **Commission Développement économique -Commerce**
- **Commission Culture**
- **Commission Patrimoine**
- **Commission Jeunesse**
- **Commission Politique de la ville**
- **Commission Environnement et Eau**

Il est proposé de laisser libre la composition des commissions chaque groupe d'élus pouvant désigner le nombre de membres qu'il souhaite par commission.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident la création de treize commissions telles que notées ci-dessus.

Monsieur Daniel BROUTIER : *J'ai une question sur les commissions, est-ce qu'elles seront ouvertes sur des participants extérieurs ?*

Monsieur le Maire : *Non, c'est impossible, le règlement des collectivités ne l'autorise pas. Par contre, j'ai proposé de créer des commissions consultatives qui sont des commissions*





extra municipales, mais on ne peut pas avoir une commission extra municipale finances s'il y a déjà une commission municipale finances. Donc on va créer des comités consultatifs dans lesquels seront impliqués bien sûr les élus de la commission, mais également toute personne extérieure pouvant être utile par ses compétences, connaissance du sujet.

Ces comités consultatifs travailleront en amont des commissions municipales pour enrichir leur réflexion. Les commissions municipales fixeront les décisions votées par les conseils municipaux.

Par exemple dans le mandat précédent on avait une commission extra municipale rivières, et bien ce sera un comité consultatif rivières. Chaque commission aura son homologue, de façon à associer un maximum de personnes aux travaux du conseil municipal.

Monsieur Hervé MAZUY : *Je souhaitais revenir sur une demande que l'on a effectuée, Madame MALHOMME nous a adressé un message concernant L'Arbresle Info et notamment la partie réservée à l'expression du groupe d'opposition J'AIME L'ARBRESLE, donc on voudrait savoir si la date butoir est bien confirmée au 10 de chaque mois, et si ce n'était pas une autre date ?*

Madame Nadine MALHOMME : *Oui.*

Monsieur Hervé MAZUY : *Donc c'est bien le 10 et pas le 23. Et une autre question, le nombre de caractères, jusqu'à présent nous avons 660 caractères, notre demande c'est d'en avoir 3 fois plus, puisque jusqu'à présent il y avait 3 groupes d'opposition, donc cet espace étant réservé aux élus de l'opposition, qu'en est-il ?*

Madame Nadine MALHOMME : *J'allais vous faire une réponse de toute façon.*

On a donc deux groupes, le votre et le notre, un règlement va repasser en séance du conseil municipal, un nouveau règlement intérieur, donc vous aurez plus d'espace, et cela fait à peu près 990 caractères chacun, au lieu de 660.

Monsieur Daniel BROUTIER : *Concernant un best seller qui s'appelait Programme électoral L'ARBRESLE 2014, dans lequel vous avez stipulé qu'au niveau du Clos Landar, il y avait un projet hôtelier, j'aimerais en savoir un peu plus car cela concerne un certain nombre de personnes qui aimerait bien savoir ce que deviendra ce Clos Landar. On voudrait bien que dans ce mandat il se passe quelque chose, même si on connaît les conditions économiques, mais on sait qu'il y a d'autres solutions que le budget municipal pour financer certaines parties au moins, à condition de voir le projet peut-être en tranches.*

Monsieur le Maire : *On a été sollicité par un porteur de projet, qui avait sollicité le Syndicat Ouest Lyonnais pour des subventions liées au CDDRA, qui devait monter une structure d'hébergement un peu multiples. C'est-à-dire à la fois de l'hébergement sur longue durée, par exemples des logements résidences pour les élèves de l'école vétérinaire, et également aussi un concept de chambres d'hôtes, et d'hôtellerie.*

Ce projet n'a pas pu se finaliser, la propriété n'a plus été à vendre dans les conditions qui leur correspondaient. Comme j'avais porté le dossier au sein du SOL dans le cadre du CDDRA, j'ai repris contact avec eux et on leur a proposé le Clos Landar. Avec bien évidemment ses contraintes, la première étant de réserver un espace à une utilisation plus municipale, ce souvenir de Maître Philippe, et les grands hommes de L'Arbresle. Pour l'instant ils travaillent là-dessus.





Un autre porteur de projets s'est également mis sur les rangs, il cherche des lieux de réception, salles pour organiser des mariages, soirées, séminaires, ils se sont liés les deux, ils travaillent. On les a mis en relation avec un investisseur qui serait prêt à réinvestir dans l'immobilier et le louer à ce porteur de projet. Sachant que la commune restera propriétaire du lieu. On cadrera aussi avec la commune en sachant ce que l'on veut y faire.

On a eu 3 réunions, donc j'espère que sur ce mandat une solution sortira.

Ces porteurs de projets ont bien aussi intégré le fait que l'aspect « Maître Philippe » pouvait être aussi un produit d'appel pour leur projet.

On en est là pour l'instant.

Monsieur Daniel BROUTIER : *La partie Maison des Illustres, et le projet hôtelier vont se faire en même temps ou est-ce qu'on peut les séparer ?*

On s'est toujours heurté, en prenant le projet globalement à des difficultés relativement importantes. Et quand on a une difficulté on a toujours intérêt à casser en morceaux, et à prendre élément par élément.

Si on ne le fait pas j'ai peur que comme précédemment on n'arrive pas au bout, parce que financièrement cela n'allait pas.

Cela a tout retardé alors que le musée des grands hommes pourrait exister maintenant.

Monsieur le Maire : *La place de ce musée reste à définir, elle rentre dans un plan global, et on ne peut pas anticiper. Il est difficile de faire démarrer un projet sans avoir l'aspect global de ce qui peut se passer.*

Monsieur Philippe CASILE : *Eventuellement on pourrait vous proposer comme on n'a pas eu grand-chose, de pouvoir mener une réflexion sur le Clos Landar, si vous êtes d'accord.*

Si les pistes que vous avez ne fonctionnent pas, nous nous serions prêts à piloter une réflexion sur le Clos Landar. Je vous laisse travailler sur vos pistes, mais c'est un appel pour éventuellement participer et mener une commission, qui n'est pas des moindres et pas des plus facile.

Le Clos Landar est un lieu assez profond, on ne peut pas gérer le Clos Landar comme on gère n'importe quel bâtiment communal.

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas quelle commission sera porteuse du projet de réaménagement du Clos Landar, vous aurez l'occasion de proposer.*

Monsieur Philippe CASILE : *Nous ce qu'on propose, si vos pistes ne marchent pas comme cela n'a pas marché jusqu'à maintenant, on vous demande si vous seriez d'accord pour que l'on prenne cela en main et que l'on fasse des propositions.*

Monsieur le Maire : *Vous ferez vos propositions dans le cadre de la commission.*

Monsieur Philippe CASILE : *On vous propose de diriger cette commission.*

Monsieur le Maire : *On verra en temps utile.*

Monsieur Philippe CASILE : *J'ai une petite anecdote, et je voulais remercier l'équipe de gauche de m'avoir élu au Lycée Barthélémy Thimonnier. Je dis bien l'équipe de gauche, pourquoi, parce que j'avais été proposé par le Proviseur d'intégrer le Conseil*





d'Administration du Lycée Barthélémy Thimonnier aux alentours du mois d'octobre. A l'époque je ne savais pas que j'allais mener une liste politique pour les municipales.

Deuxième conseil d'administration le Proviseur m'a demandé mon CV en tant que chef d'entreprise, ils intégraient un 2^{ème} chef d'entreprise dans le conseil d'administration du Lycée Barthélémy Thimonnier, j'ai remis ce document.

Je précise que je me suis beaucoup occupé d'écoles entreprises à titre privé et j'ai voulu travailler là-dessus.

La 3^{ème} fois, et je n'avais toujours pas rencontré Sheila, je ne l'ai jamais rencontrée à un conseil, j'ai assisté au conseil d'administration, et j'étais officiellement leader d'une liste d'opposition de droite et on m'a fait comprendre à la sortie du conseil d'administration que ma candidature était refusée par rapport à mon acte politique. Je trouve cela déplorable, je n'ai pas voulu le mentionner ni en faire état jusqu'à maintenant, mais puisque l'occasion est venue et comme j'aime beaucoup les jeunes, la formation et notamment ce lycée, c'est pour cela que j'ai accepté de me présenter, et je vous en remercie.

Madame Sheila Mc CARRON : *C'est la Conseillère Régionale qui peut répondre. Quand à ma présence ou non lors du conseil d'administration, vous savez que les conseils d'administration tombent tous au même moment. Moi je suis titulaire ou suppléante de 8 lycées rhodaniens. Mathématiquement, c'est assez compliqué d'assister à tous les conseils d'administration. Quand on en rate un, c'est très difficile de remonter dans le manège parce qu'il fixe la date du prochain, et forcément pas en fonction de mes disponibilités.*

Pour ce qui est du reste de l'intervention de Philippe CASILE, je peux vous dire que la décision de prendre ou non des personnalités qualifiées au sein d'un conseil d'administration relève uniquement de la Région.

Monsieur Philippe CASILE : *Il me semble, Sheila Mc CARRON, que vous êtes la représentante de la Région.*

Madame Sheila Mc CARRON : *Cela ne marche pas comme cela.*

Monsieur Philippe CASILE : *Vous êtes identifiée comme telle ici. Etant membre du conseil d'administration, quand moi j'ai eu la sanction, parce que j'appelle cela une sanction, j'ai trouvé cela relativement déplorable.*

Madame Sheila Mc CARRON : *S'il y a mention de sanction, cette mention n'engage que la personne qui en a parlé. Si vous êtes en train de me dire que je suis intervenue, je peux vous dire tout de suite ici et devant témoin ce n'est absolument pas le cas.*

Monsieur le Maire : *Des informations, le conseil communautaire aura lieu le 17 avril. On a prévu 2 réunions avec les services municipaux, la première le 8 avril à 18h00, et on a prévu une réunion d'information sur le fonctionnement des services, le samedi 12 avril 2014. Le délai est un peu court, mais je voulais qu'on démarre rapidement, et on été contraint sur une période un peu difficile, le week-end de Pâques et la période des vacances scolaires.*

Il y aura de toute façon un compte rendu transmis aux absents.

La séance est levée à 21h35.

